

Association : déclarer, demander une subvention, émettre des reçus fiscaux

Trois démarches, trois sites différents, et des délais qui se ressemblent sans se confondre. Cette fiche met chaque démarche à sa place, avec les formulaires en vigueur en septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux dirigeants et trésoriers d'associations loi 1901 (hors Alsace-Moselle), aux points d'appui à la vie associative (Guid'asso, maisons des associations) et aux services des collectivités qui instruisent les subventions.

Au sommaire

1. Quel site pour quelle démarche
2. Créer et modifier l'association
3. Demander une subvention
4. Rendre des comptes
5. Reçus fiscaux et déclaration des dons
6. Facture électronique : qui est concerné

1. Quel site pour quelle démarche

Démarche	Où
Créer l'association, déclarer une modification	Service-public.fr : téléservices « e-crédation » et « e-modification » (connexion possible par FranceConnect)
Demander un SIREN (sans salarié ni impôt commercial), une subvention, déposer un compte rendu financier	Le Compte Asso (nouvelle interface depuis le 25 juin 2026)
Déclarer chaque année les dons reçus	Déclaration de résultats, ou démarche en ligne indiquée par impots.gouv.fr

À retenir : on ne crée pas son association sur Le Compte Asso. La signature à distance des statuts et du procès-verbal d'assemblée générale fait l'objet d'une fiche distincte de la même collection.

Version du 18 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr, associations.gouv.fr et impots.gouv.fr font foi.

2. Créer et modifier l'association

La création

- Déclarée par un dirigeant **ou une personne mandatée**.
- Pièces, en PDF de **1,5 Mo maximum** chacune : procès-verbal de l'assemblée constitutive signé par au moins un dirigeant, **statuts datés et signés par au moins deux dirigeants** (nom, prénom, fonction), liste des dirigeants, mandat le cas échéant.
- **Aucune date de naissance** ne doit figurer sur ces documents : c'est un motif de rejet.
- Le greffe délivre sous 5 jours un récépissé avec le **numéro RNA** (W suivi de 9 chiffres).
- La publication au Journal officiel des associations est incluse dans la déclaration et **gratuite depuis le 1er janvier 2020**. C'est elle qui donne à l'association sa capacité juridique.

Les modifications

- Changement de statuts, de nom, d'objet, de siège ou de dirigeants : à déclarer **dans les 3 mois** (article 5 de la loi du 1er juillet 1901).
- Pièces : la délibération qui adopte la modification et, le cas échéant, les statuts à jour signés par au moins deux dirigeants.
- Publication au Journal officiel **facultative**, et possible seulement pour un changement de nom, d'objet ou de siège.
- À défaut de déclaration : amende jusqu'à **1 500 €** (3 000 € en récidive), et la modification n'est pas opposable aux tiers.

RNA ou SIREN ?

Le RNA identifie l'association auprès du greffe. Le **SIREN** n'est nécessaire que pour **demandeur une subvention, employer des salariés** ou être redevable de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés. Sans salarié ni impôt commercial, il se demande sur Le Compte Asso et est attribué en quelques jours. Dans les autres cas, renseignez-vous auprès de l'Urssaf ou du service des impôts des entreprises : les pages officielles ne concordent pas sur le guichet.

3. Demander une subvention

- Formulaire unique : **Cerfa 12156*06**, pour une subvention de fonctionnement ou de projet, déposé en ligne sur Le Compte Asso ou selon les modalités du financeur.
- **Contrat d'engagement républicain** : obligatoire pour toute demande de subvention publique depuis janvier 2022 (loi n° 2021-1109 et décret n° 2021-1947). Il se souscrit dans une rubrique du formulaire unique ; l'association doit en informer ses membres, par exemple par affichage ou sur son site. En cas de manquement, la subvention peut être retirée et doit être restituée sous 6 mois.
- **Attestation sur l'honneur** signée par le **représentant légal**, ou par une personne munie d'un pouvoir, à joindre au dossier.

4. Rendre des comptes

Seuil ou situation	Obligation	Délai
Subvention publique reçue	Compte rendu financier , Cerfa 15059*02, avec le rapport d'activité et les comptes approuvés	6 mois après la fin de l'exercice
Subvention de plus de 23 000 € par an	Convention obligatoire avec l'administration qui l'accorde	—
Plus de 153 000 € de subventions ou de dons par an	Comptes annuels, commissaire aux comptes , publication gratuite au Journal officiel	3 mois après l'approbation des comptes

Sanction du défaut de publication au-delà de 153 000 € : amende de **9 000 €** pour les dirigeants. Le budget, les comptes, la convention et le compte rendu financier peuvent être communiqués à toute personne qui le demande.

5. Reçus fiscaux et déclaration des dons

- Modèle en vigueur : formulaire 2041-RD, **Cerfa 11580*05**, qui comporte une case pour le numéro SIREN ou RNA. Les modèles « *04 » ou « *03 » encore proposés en ligne sont périmés. La présentation peut être adaptée si toutes les mentions sont reprises.
- Reçu envoyé par internet** : admis, à condition que le donateur ne puisse pas le modifier.
- Signature** : lisible, du président, du trésorier ou d'une personne habilitée à encaisser les dons ; elle **peut être imprimée ou apposée par griffe**. Aucune signature électronique qualifiée n'est exigée.
- Déclaration annuelle** (article 222 bis du code général des impôts, créé en 2021) : montant global des dons et nombre de reçus émis, sans l'identité des donateurs, dans les **3 mois** de la clôture de l'exercice (pour une clôture au 31 décembre : au plus tard le 2e jour ouvré après le 1er mai). Aucun reçu émis : rien à déclarer. Deux années de suite sans déclaration : amende de **1 500 €**.
- Reçu délivré à tort** : amende égale au **taux de la réduction d'impôt** appliqué aux sommes indûment mentionnées (article 1740 A). Le taux de 25 % encore cité par d'anciennes sources n'est plus en vigueur depuis 2018.

Côté donateur : réduction d'impôt de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable, et 75 % jusqu'à **2 000 €** pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté ou aux victimes de violences.

6. Facture électronique : qui est concerné

Situation de l'association	Obligation
Non lucrative, sans activité commerciale	Non concernée , ni pour émettre ni pour recevoir
Non lucrative, recettes lucratives accessoires sous 81 051 € (seuil 2026), gestion désintéressée, pas de concurrence avec le secteur privé	Non concernée
Assujettie à la TVA	Recevoir des factures électroniques dès le 1er septembre 2026 ; émettre dès le 1er septembre 2026 (taille grande entreprise ou ETI) ou au plus tard le 1er septembre 2027 (PME, micro)
Assujettie mais exonérée (formation professionnelle, par exemple)	Recevoir seulement, dès le 1er septembre 2026

Service-public

Créer, modifier



Le Compte Asso

SIREN, subvention, compte rendu



impots.gouv.fr

Dons et reçus

Liste de contrôle

- ☐ Chaque modification des statuts ou des dirigeants a été déclarée dans les 3 mois.
- ☐ Les documents déposés ne comportent aucune date de naissance.
- ☐ L'association a un SIREN avant de demander sa première subvention.
- ☐ Le contrat d'engagement républicain a été souscrit et porté à la connaissance des membres.
- ☐ Le compte rendu financier est remis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.
- ☐ Les reçus suivent le modèle 11580*05 et portent une signature lisible.
- ☐ La déclaration annuelle des dons est déposée dans les 3 mois de la clôture.
- ☐ L'association sait si elle est assujettie à la TVA, et donc si la facture électronique la concerne.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, créer une association : [F1119](#) · modifier : [F1123](#) · subventions : [F3180](#)
- Associations.gouv.fr, gérer son association avec Le Compte Asso : [associations.gouv.fr](#)
- Décret n° 2021-1947, contrat d'engagement républicain : [legifrance.gouv.fr](#)
- Article 222 bis du code général des impôts : [legifrance.gouv.fr](#) · déclaration des dons : [impots.gouv.fr](#)
- DGFIP, facturation électronique des associations : [impots.gouv.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Association : déclarer, demander une subvention, émettre des reçus fiscaux » — version du 18/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.